

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Avis 31 (2009)¹

Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réjouit de voir aboutir la demande d'élaboration du Code de bonne pratique pour la participation civile dans le processus décisionnel, faite à la Conférence des OING par les participants au Forum pour l'avenir de la démocratie qui s'est tenu à Sigtuna (Suède, juin 2007).

2. Après avoir examiné le projet de code adopté par la Conférence des OING lors de sa réunion du 29 avril 2009, il rappelle que le Préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale fait référence à la participation de la société civile dans la conduite des affaires publiques comme l'un des principes démocratiques partagé par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Congrès souligne qu'il a déjà traité à plusieurs reprises de cette question de la participation civile dans le processus décisionnel dans ses rapports, résolutions, recommandations, et en particulier dans le cadre du travail sur le projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur la participation démocratique au niveau local.

3. Le pouvoir de décision revient en définitive aux pouvoirs publics à moins que la décision ne soit prise par un vote public, un référendum ou un mécanisme de codécision.

4. Le Congrès se félicite du présent projet qui pose, de manière réaliste, des principes concrets pour la participation civile à tous les niveaux du processus décisionnel. Il note également que ce code fournit des directives pratiques favorisant la mise en œuvre d'éléments de démocratie directe; ce processus est favorisé par le soutien à une action coordonnée des OING.

5. Par conséquent, le Congrès est prêt à contribuer à la promotion de cet outil de référence, notamment dans le cadre de ses activités de *monitoring* de la démocratie locale et régionale en Europe.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 10 juin 2009 (voir document CG(16)19Opinion, rapporteur: A. Knape, Suède (L, PPE/DC)).